



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD

SEANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

<p>Nombre de conseillers en exercice : 15</p> <p>Présents : 11</p> <p>Procuration : 1</p> <p>Absents : 4</p> <p>Votants : 12</p>	<p align="center">Délibération n° 2026-15</p> <p align="center"><u>Approbation du Compte Financier Unique</u> <u>(C.F.U.) 2025</u></p>
---	---

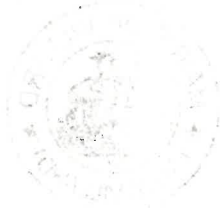
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 14 AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2026

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Madame Blandine CUGNIER, Monsieur Pierrick DUFOURD, Madame Catherine MICHOUlier, Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR, Monsieur Frédéric MOUTHON, Monsieur Joël MOUTHON, Madame Laurette PINGET, Madame Florine QUINTIN, Madame Mireille ROSAY

EXCUSES : Madame Lori DUCROZ-LELEVRIER, Madame Stéphanie GACHET-GUINAND, Monsieur Guillaume GOUSSE représenté par Monsieur Jean-Sébastien MOLITOR par pouvoir du 30 mars 2026, Monsieur Mathieu GUINAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Blandine CUGNIER est nommée secrétaire de séance.



Délibération n° 2026-15 : Approbation du Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) pour l'année 2025 de la commune,
présenté à la commission finances du 31 mars 2026, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses	574 154,38	452 795,58	1 026 949,96
Recettes	872 653,14	701 211,25	1 573 864,39
résultat	298 498,76	248 415,67	546 914,43
Résultats N-1 reportés	531 391,70	- 602 790,59	71 398,89
Résultat final	829 890,46	- 354 374,92	475 515,54
Report dépenses		169 239,00	169 239,00
Report recettes		70 829,00	70 829,00
Résultat de clôture	829 890,46	- 452 784,92	377 105,54

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,
Considérant que le C.F.U. se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U.,
Considérant les éléments susvisés,

Monsieur de Maire quitte la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour,
Décide à l'unanimité de :

Approuver le Compte Financier Unique 2025 de la commune.
Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villard, le 16 avril 2026

Le Maire,
Pierrick DUFOURD

Le Secrétaire de séance,